

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Absents représentés : 4

Le 12 avril 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, LEBOEUF Philippe, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : BROCHARD Francky représenté par RICHARD Christophe, ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian, VINET Marielle représentée par CHIRON Laurent, VINET Sylvaine représentée par GABORIEAU Jean-Luc.

Absent : CHUPIN Carole.

Secrétaire de séance : CHIRON Laurent.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°620</u>	M. & Mme RICHARD Pascal Habitation - 1, rue de la Durmelière	Section AD n°573
<u>Dossier n°621</u>	M. BROCHARD Maurice Appartement - 2A, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°587 et 588

### **BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*" Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Le budget de la commune devant nous être soumis très prochainement, je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2011.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue, du débat d'orientations budgétaires sur les propositions présentées par le Maire.

### **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	3 986 264,64 €	1 830 321,35 €
Recettes	4 193 246,07 €	3 112 708,90 €
Déficit / Excédent	206 981,43 €	1 282 387,55 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 489 368,98 €</b>	

### **BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2010 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 282 387,55 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	1 282 387,55 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010</b>	<b>1 753 026,84 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	206 981,43 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010</b>	<b>- 514 022,72 €</b>
Reste à réaliser d'investissement ex 2010 (report sur ex. 2011)	2 083 000,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2010</b>	<b>2 597 022,72 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	<b>1 753 026,84 €</b>
<b>Solde disponible (ex. 2010)</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	<b>0,00 €</b>

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	113 208,46 €	45 431,72 €
Recettes	80 867,39 €	235 918,96 €
Déficit / Excédent	- 32 341,07 €	190 487,24 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>158 146,17 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	190 487,24 €
<b>SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2010</b>	<b>212 458,51 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	- 32 341,07 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010</b>	<b>- 39 088,49 €</b>
Restes à réaliser d'investissement ex 2010(report sur ex. 2011)	0,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2010</b>	<b>39 088,49 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	<b>39 088,49 €</b>
<b>Solde disponible (ex. 2011)</b>	<b>173 370,02 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	5 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	<b>168 370,02 €</b>

### **IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

TAXE	<b>TAUX 2010</b>	<b>TAUX 2011</b>	<b>BASES 2011</b>
FONCIER NON BÂTIS	46,04%	48,27%	177 100 €
FONCIER BÂTIS	15,57%	15,57%	2 541 000 €
HABITATION	16,52%	26,60%	2 623 000 €
COTISATION FONCIÈRE ENTREPRISES	20,98%	20,98%	1 260 000 €

**CHOIX DE L'EPCI AUQUEL LA COMMUNE DEMANDERA SON INTÉGRATION EN APPLICATION DE LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 2010 PORTANT RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Le Maire expose que, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, lui a demandé l'avis du Conseil Municipal de La Bruffière s'agissant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale vers lequel la Commune se tournera dans le cadre de l'obligation qui lui est faite par la loi du 16 décembre 2010.

Après avoir présenté les différentes possibilités offertes à la Commune d'adhérer à l'une des communautés de communes suivantes : Communauté de Communes de la Vallée de Clisson ; Communauté de Communes du canton de Mortagne sur Sèvre ; Communauté de Communes Terres de Montaigu ; Communauté de Communes Moine et Sèvre.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1

Entendu la présentation du Maire, et celui-ci ayant reformulé la question comme suit :

Vers quelle Communauté de Communes La Bruffière se tournera-t-elle pour envisager son adhésion à un EPCI conformément à l'article 60 de la loi du 16/12/2010 ?

Décide :

Communauté de Communes de la Vallée de Clisson	:	0 voix
Communauté de Communes du canton de Mortagne sur Sèvre	:	0 voix
Communauté de communes Terres de Montaigu	:	13 voix
Communauté de communes Moine et Sèvre	:	0 voix

Abstentions	:	9 voix
-------------	---	--------

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVU DES 3 PROVINCES EN PRÉVISION DE L'APPLICATION DE LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 2010 PORTANT RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Le Maire expose qu'en cas d'adhésion de la Commune de La Bruffière à un Etablissement de Coopération Intercommunale il est probable qu'un conflit de compétence apparaisse concernant sa participation au Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des 3 Provinces (SIARH).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la formulation d'une demande de retrait dudit syndicat en cas d'intégration à un EPCI.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1

Par 14 voix pour et 8 blancs,

DEMANDE le retrait de la Commune de La Bruffière du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des 3 Provinces, en cas de conflit de compétence avec l'EPCI dont elle deviendra membre.

**RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 14 avril 2010 relatif à « LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 14 avril 2010 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N° 1 - TERRASSEMENT	2	27 969,38 €	- 1 948,24 €	23 739,89 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU « SYNDICAT DE LA SÈVRE AUX MENHIRS ROULANTS ET DE SES AFFLUENTS »**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est membre du Syndicat Hydraulique de la Sèvre aux Menhirs Roulants dont les statuts et la dénomination viennent d'être modifiés par arrêté préfectoral en date du 14/02/2011.

En conséquence il est nécessaire pour les membres de ce syndicat de procéder à une nouvelle désignation de leur représentants titulaires (2) et suppléant (1).

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués de la Commune.

Vu, le code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNÉ :

Délégués titulaires : - M. **GOUET Didier**  
- M. **LEBOEUF Philippe**

Délégué suppléant : - M. **RETAILLEAU Gérard**

### **LOTISSEMENT « SAINT SYMPHORIEN » SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2010/11/06 du 2 novembre 2010 par laquelle il a fixé le prix de vente des lots et défini le régime fiscal pour le lotissement d'habitations « Saint Symphorien ».

Il précise que par cette même délibération le Conseil a donné délégation de signature des compromis de vente et des actes authentiques relatifs à la vente des terrains du lotissement.

Compte tenu du nombre important et du temps que représente chaque signature d'acte, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à subdéléguer la signature des actes authentiques de vente des lots du lotissement d'habitations « Saint Symphorien » aux clercs du notaire chargé de leur régularisation.

### **CESSION D'IMMEUBLE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES « QUATRE ROUTES »**

Considérant que la maçonnerie Philippe Bossard propose de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> (bâtiment) et 2 108 m<sup>2</sup> (terrain) cadastré section G n° 689p, 691 et 717, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », précédemment loué pour son activité ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à la maçonnerie Philippe Bossard l'immeuble « bâtiment relais n°1 », cadastré section G n° 689p, 691 et 717, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », moyennant le prix hors taxes de 67 000 €HT.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service des domaines, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser le vente.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA SÉCURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ÉCOLES**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA SECURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ECOLES** », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché au groupement représenté par la Sté ECCE TERRA.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA SECURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ECOLES** »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA SECURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ECOLES** », passé avec le groupement représenté par la Sté ECCE TERRA pour la rémunération suivante : **4,49 % du coût des travaux**

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

### **RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

ont fixé les butoirs applicables en matière indemnitaire pour les filières administrative et technique et que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte de délibérations du Conseil Municipal intervenues les 7 juin 1999 et 1<sup>er</sup> juillet 2003, dont la dernière modification date du 2 octobre 2007.

Le Maire précise que le dispositif adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décrets et arrêtés du 14 janvier 2002) est directement transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour son application.

Ce dispositif concerne le régime :

- des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

La fixation des équivalences entre les différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2004-104 du 30 janvier 2004).

**Compte tenu de ces dispositions réglementaires, il vous est proposé :**

- 1) De modifier le régime indemnitaire au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires dans les limites des taux fixés par décret par référence aux agents de l'État.

Le régime indemnitaire pour les agents de la commune tel qu'il résulte des précédentes propositions s'établira donc comme suit :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

- 1) Cadre d'emplois des Attachés :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 7,2.

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), comme prévue par le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 ; coefficient individuel maximum 3.

- 2) Cadre d'emplois des Adjoints et Agents Administratifs :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), comme prévue par le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 ; coefficient individuel maximum 2,5.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 5.

**FILIÈRE TECHNIQUE**

- 1) Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux :

Prime de Service et de Rendement (PSR), comme prévue par les décrets n° 91-875 modifié et n° 72-18 modifié et l'arrêté du 5 janvier 1972 modifié ; coefficient individuel maximum 2

Indemnité Spécifique de Service (ISS), comme prévue par le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 ; Taux individuel maximum 100 %

- 1) Cadre d'emplois des Adjoints techniques :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), comme prévue par le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 2,5.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 8.

**FILIÈRE ANIMATION**

- 1) Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), comme prévue par le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 ; coefficient individuel maximum 2,5.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 2,4.

**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

- 1) Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), comme prévue par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ; coefficient individuel maximum 3.

## **TOUTES FILIÈRES CONFONDUES**

Indemnité Horaires Pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents pouvant y prétendre, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte :** le nouveau dispositif indemnitaire ci-dessus présenté pour l'exercice budgétaire 2011 à partir du 01/01/2011.

**DÉCIDE :**

- D'autoriser l'application dudit régime aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'indemnité est calculée au prorata du temps de travail.
- En cas de rappel, le versement sera effectué au mois de mai pour la période du 1er janvier 2011 au 30 avril 2011. Ensuite le versement sera effectué mensuellement à partir de mai 2011.

**PRÉCISE :** - Les indemnités seront fractionnées en cas d'indisponibilité en application de la circulaire du 6 octobre 1976.

**DONNE :** l'autorisation à Monsieur Le Maire de moduler le montant annuel de ce régime indemnitaire selon l'assiduité et la manière de servir de l'agent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours au chapitre 12 « Charges de personnel ».